



جامعة بجاية
Tasdawit n Bgayet
Université de Béjaïa



ACCORD DE COOPERATION RENOUVELLEMENT

entre

L'Université Abderrahmane MIRA- Béjaïa

Sise, Route de Targa Ouzemour, 06000 Béjaïa, représentée par son Recteur,
Pr Boualem SAIDANI

et

Le Centre Hospitalo-Universitaire de Béjaïa

Sis, Rue DIDOUCHE Mourad S'mina, 06000 Béjaïa, représenté par son Directeur Général,
Pr DANOUNE Abdelmalek

Le 16 avril 2013, nous avons eu l'honneur et le plaisir de signer une convention cadre de coopération avec le CHU de Béjaïa. Ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation conjointe, et nous avons souhaité le renouvellement de cette convention, traduisant ainsi une volonté commune de contribuer à une meilleure valorisation des sciences et à une plus large diffusion de la culture scientifique et technique de l'Université de Béjaïa.

Elle a pour objectif de renforcer la coordination de la politique des deux établissements dans le domaine des soins, de l'enseignement et de la recherche. Plus largement, elle formalise la volonté des deux parties d'assurer la cohérence de leurs stratégies respectives.

Les institutions partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 01 :

Dans le cadre du développement et de la consolidation des relations de collaboration l'Université de Béjaïa et le CHU de Béjaïa ont décidé de conclure la présente convention cadre pour associer leurs efforts dans les domaines de la formation et de la recherche scientifique et technique.

Article 02 :

Les deux parties sont convenues de développer leur coopération dans le domaine de la médecine.

Leur souci est de permettre une évaluation continue du niveau de formation théorique et pratique, d'une vulgarisation pratique et théorique aux étudiants et d'une recherche appliquée et de développement mutuellement avantageux.

Article 03 :

Dans l'intérêt des deux institutions, les deux parties mettent à profit les potentialités humaines, matérielles et documentaires existantes.

Des axes stratégiques seront définis en commun pour une orientation de la recherche appliquée en rapport avec les préoccupations scientifiques, techniques et économiques. Les deux parties conviennent de mettre en application différentes actions dans le cadre de la formation et de la recherche.

Article 04 :

Engagement du CHU de Béjaïa :

- Sur demande de l'Université de Béjaïa le CHU de Béjaïa peut donner un avis consultatif de professionnel sur le contenu des programmes de formation ;
- Accueillir au sein de ses différentes structures, en vertu d'une convention de stage, des étudiants pour des stages de courtes durées ou dans le cadre de visites pédagogiques. Etant entendu que le nombre et le profil des étudiants ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties.
- Co-encadrer en collaboration avec les enseignants, les projets de fin d'études des étudiants accueillis en stage au CHU de Béjaïa.

Engagement de l'Université de Béjaïa :

- Inviter régulièrement le CHU de Béjaïa à prendre part aux journées d'informations et aux manifestations scientifiques organisées par l'université.
- Autoriser le CHU de Béjaïa à programmer des journées d'informations au sein de l'université.

Article 05 :

Se tenir mutuellement informées à propos des rencontres scientifiques ou techniques organisées par chacune d'elles. Favoriser une participation mutuelle à ces manifestations et encourager les présentations conjointes de communications. Organiser conjointement de telles manifestations d'un commun accord.

Article 06 :

Les deux parties sont convenues d'établir conjointement des programmes de coopération. Chaque action envisagée pourra faire l'objet d'un contrat spécifique dans le cas de cette convention.

Article 07 :

Cet accord est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature. Il peut être dénoncé par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve d'un préavis de six mois et sans préjudice pour les coopérations en cours. Il est renouvelable après avoir été à nouveau soumis aux autorités compétentes dans chaque institution concernée.

Article 08 :

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les responsables des deux parties.

Fait à Béjaïa le 24 AVR. 2017

Pour le CHU de Béjaïa
Le Directeur Général,
Pr. DANOUNE Abdelmalek

Pour l'Université de Béjaïa
Le Recteur,
Pr. SAIDANI Boualem



المدير العام
الأستاذ: عبد المالك دانون

